



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4268

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - Avis de la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Hugué, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4268**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - Avis de la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est devenue un enjeu affiché au niveau international lors du Sommet de la Terre à Rio, en 1992. Et, en France, le concept de trame verte et bleue et sa déclinaison législative issue des travaux du Grenelle de l'environnement, sont l'aboutissement de ce processus de réflexion initié depuis Rio et renforcent la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) définie en 2004.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité.

La loi "Grenelle 2" de juillet 2010 la définit comme l'assemblage des 3 composants complémentaires que sont les réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée), les corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces, et la composante aquatique, trame bleue, constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides, etc.

Issu des lois Grenelle (loi du 3 août 2009 et loi du 12 juillet 2010), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la trame verte et bleue régionale.

Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités dans un rapport de prise en compte.

Démarche de planification nouvelle, le SRCE est co-élaboré par l'Etat et la Région Rhône-Alpes en associant le comité régional trame verte et bleue (CRTVB) et son émanation, le comité de coordination technique (COTECH).

En Rhône-Alpes, cette collaboration s'est faite en lien étroit avec les instances de concertation formées des groupes "experts", thématiques, des réunions territoriales départementales, et des groupes de concertation ciblés (agriculteurs et forestiers, associations de protection de la nature, structures porteuses de schéma de cohérence territoriale -SCOT-, gestionnaires d'infrastructures, etc.).

Par un courrier en date du 20 août 2013, le Préfet de la Région Rhône-Alpes et le Président de la Région Rhône-Alpes ont sollicité l'avis de la Communauté urbaine de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L 373-3 du code de l'environnement, sur le projet de SRCE.

Le contenu du projet de SRCE comporte :

- un diagnostic du territoire ainsi qu'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

- une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les éléments qui la composent ainsi qu'un atlas cartographique,
- un plan d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- un résumé non technique.

Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Tout d'abord, il convient de souligner la qualité et l'ampleur des travaux réalisés par les services de l'Etat et de la région Rhône-Alpes, et l'important effort d'association des collectivités aux différentes étapes de l'élaboration de ce SRCE.

La Communauté urbaine retrouve dans les principes du SRCE les principes qui avaient été appliqués pour la définition de l'armature verte du SCOT de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 16 décembre 2010.

Le SRCE appelle les remarques suivantes :

- S'agissant de sa cartographie, établie à l'échelle du 100 000° :

. Les îles de Crépieux Charmy, classées en totalité sous arrêté préfectoral de protection de biotope doivent être classées en réservoir de biodiversité. Il en va de même pour la totalité de la zone Natura 2000, sur les îles et lones de Miribel Jonage, où les espaces d'accueil et d'extraction de graviers, temporaires et remis en état écologique apportent une diversité des milieux naturels et ne sauraient être classés en espaces artificialisés, à cette échelle.

- S'agissant de la zone agricole du Biezin :

. La zone agricole du Biezin est classée logiquement en espace agricole. Cependant, au vu de son classement en zone agricole protégée (ZAP), de son intégration dans l'armature verte du SCOT, ce secteur devrait être classé en espaces perméables, selon le périmètre de ZAP arrêté par le Préfet.

- S'agissant des espaces perméables reliant les collines de Colombier Saugnieu et la Plaine d'Heyrieux, au sud de la plate-forme aéroportuaire :

. La Communauté urbaine reconnaît la valeur écologique du corridor d'échelle régionale reliant les espaces perméables des collines de Colombier Saugnieu et de la Plaine d'Heyrieux. Ce corridor est déjà reconnu dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise et fait l'objet d'une inscription dans le projet de modification de la DTA concernant le territoire spécifique de la plaine Saint-Exupéry.

Toutefois, la Communauté urbaine constate que ce corridor "axe", précisément localisé, traverse les emprises foncières à préserver pour les projets d'équipements d'inter-modalité, identifiés dans le projet de modification de la DTA (chantiers de ferroutage multi-techniques et chantier Autoroute ferroviaire alpine sur le site de Grenay) et les espaces économiques qui pourraient être associés à ces équipements majeurs.

C'est pourquoi la Communauté urbaine propose, dans un souci de cohérence entre les orientations du projet de modification de la DTA et du projet de SRCE, que ce corridor "axe" soit reclassé en corridor "fuseau" pour ne pas compromettre la réalisation à terme de ces équipements d'intérêt régional et métropolitain. Le corridor "fuseau" selon les termes du SRCE permettrait, en effet, de préciser à une échelle plus locale et ultérieurement, au regard des exigences des projets précités, les espaces de passage et de continuité.

- S'agissant du corridor de liaison entre la vallée de l'Azergues et le vallon du Grand Rieux (au sud de Massieux) :

Le secteur situé à l'ouest de l'autoroute A6 fait actuellement l'objet d'études conduites par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour le compte du Préfet de région, en vue d'identifier un axe de passage pour une connexion autoroutière entre l'A 89 et l'A 466, permettant d'éviter l'agglomération lyonnaise. Les options de tracé connues à ce stade sont cohérentes avec les éléments cartographiés dans la DTA et dans le SCOT.

C'est pourquoi la Communauté urbaine, qui soutient ce projet (et est opposée à celui porté actuellement par l'Etat à l'enquête publique) propose que ce corridor "axe" soit reclassé en corridor "fuseau" pour ne pas obérer la réalisation à terme de cette infrastructure. Le corridor "fuseau" selon les termes du SRCE permettrait, en effet, de préciser à une échelle plus locale et ultérieurement, au regard des exigences des projets précités, les espaces de passage et de continuité.

- S'agissant des orientations du plan d'actions stratégiques :

. Pour la trame bleue, la préservation de l'urbanisation ne doit pas se faire au détriment de la capacité d'intervention sur les berges et ripisylves. Elle doit permettre la réalisation d'aménagements favorisant leur mise en valeur, leur préservation et leur ouverture au public en tenant compte de leur fragilité. Les notions d'usage et d'aménagements afférents doivent être reconnues et acceptées dans la trame bleue.

- S'agissant des secteurs d'interventions prioritaires :

. 6 secteurs d'intervention sont définis à proximité de l'agglomération. Un 7° secteur serait nécessaire au sud de l'agglomération pour permettre de travailler de nouvelles continuités entre l'est et l'ouest tout en intégrant les projets d'aménagements futurs. Une intégration dans la rubrique 7.3 - Définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en état des continuités écologiques serait suffisante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Souligne l'ampleur et la qualité des travaux et les efforts d'association des collectivités.

2° - Rappelle que les projets d'aménagement et d'infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération ont vocation à être mis en œuvre en prenant en compte les enjeux de biodiversité identifiés dans le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

3° - Demande :

a) - le classement en réserves de biodiversité des périmètres correspondant, d'une part à l'arrêté préfectoral de protection de biotope des îles de Crépieux-Charmy, d'autre part au site Natura 2000 - Iles et Lônes de Miribel Jonage,

b) - le classement du périmètre de la ZAP du Biez de Chassieu/Décines-Charpieu en espaces perméables,

c) - le reclassement des 2 corridors "axe" entre les espaces perméables des collines de Colombier Saugnieu et de la Plaine d'Heyrieux au sud de la plate-forme aéroportuaire, d'une part, et d'autre part, entre la vallée de l'Azergues et le vallon du Grand Rieux (au sud de Massieux) en corridors "fuseau",

d) - à ce que les notions d'usage soient reconnues et intégrées dans la trame bleue.

4° - Sollicite la création d'un secteur d'intervention prioritaire - territoire de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état écologique des continuités écologiques - sur le secteur sud de l'agglomération.

5° - Donne un avis favorable à l'ensemble du SRCE sous réserve de la prise en compte des 5 points précédents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.